

REUNION N°7
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – BANIEL David – BERTRAND Yann – BINARD Nadine - DABET Mickaël - GUILLOUZY Géraldine - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE CORRE Pierre - LE DROGOFF Nathalie - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle – LE PALLEC Léa - MAILLET Corinne – PRIE Pierrick - TOULOUZE Sandrine – VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir : COZ Josette donne pouvoir à GUILLOUZY Géraldine – GALERNE Aurore donne pouvoir à LE NAGARD Annabelle – GEORGEAIS Julien donne pouvoir à LE DROGOFF Nathalie – LE FRESNE Gildas donne pouvoir à LE CORRE Pierre – LE POTIER Marie-Anne donne pouvoir à TOULOUZE Sandrine – SOISSONS Quentin donne pouvoir à BERTRAND Yann

Absents :

Secrétaire de séance : LE DROGOFF Nathalie

1. Désignation du secrétaire de séance

N° 2026-63

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Conformément aux dispositions en vigueur, il convient de procéder à la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance : Nathalie LE DROGOFF*

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2026

N° 2026-64

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 avril 2026,

s'est réuni en séance publique le 30 avril 2026, sous la présidence de Eric LE BOUDEC, maire de Guerlédan.

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 2 avril tel que présenté.

3. Désignation des membres au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

N° 2026-65

OBJET : DESIGNATION DES MMEBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts impose la mise en place d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué, président de la commission), de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Sont proposés les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JOSETTE COZ	SANDRINE TOULOUZE
MICKAEL DABET	JEAN-NOEL BALAVOINE
JULIEN VIDELO	NATHALIE LE DROGOFF
PIERRE LE CORRE	JULIEN GEORGEAIS
JOSEPH LE GOFF	MARIE-ANNE LE POTIER
GILDAS LE FRESNE	GERALDINE GUILLOUZY
DAVID BANIEL	CORINNE MAILLET
NADINE BINARD	QUENTIN SOISSONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la désignation des membres susvisés au sein de la CCID.

4. LCBC – Désignation des membres au sein des commissions communautaires N° 2026-66

OBJET : LCBC – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel la commune adhère : Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC)

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune appelés à siéger au sein des commissions communautaires,

Considérant que ces commissions permettent d'assurer la représentation de la commune dans les instances de travail de l'intercommunalité,

Sont proposés les membres suivants pour représenter la commune au sein des commissions communautaires :

Commission Développement économique et emploi	Julien GEORGEAIS	Pierrick PRIE
Commission Action sociale, santé et solidarités	Mickaël DABET	Marie-Anne LE POTIER

Commission Agriculture, environnement et transition énergétique et écologique	Pierre LE CORRE	Joseph LE GOFF
Commission Finances et ressources	Josette COZ	Mickaël DABET
Commission Culture et vie associative	Marie-Noëlle JOUANNIC	Nathalie LE DROGOFF
Commission Eau, assainissement et gestion de la ressource	Gildas LE FRESNE	Aurore GALERNE
Commission Habitat, urbanisme et aménagement du territoire	Mickaël DABET	David BANIEL
Commission Sports, loisirs et équipements sportifs	Jean-Noël BALAVOINE	Léa LE PALLEC
Commission Communication, attractivité et promotion du territoire	Corinne MAILLET	Géraldine GUILLOUZY
Commission Tourisme et développement touristique	Julien VIDELO	Annabelle LE NAGARD
Gestion, prévention et valorisation des déchets	Sandrine TOULOUZE	Pierrick PRIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la désignation des conseillers municipaux au sein des commissions communautaires comme susvisées.

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

N° 2026-

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose projet de règlement intérieur du conseil municipal, communiqué en amont aux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal.

Ledit règlement sera annexé à la présente délibération.

6. Budget principal : admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

N° 2026-67

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

Par courrier en date du 13 avril 2026, le comptable public nous informe de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, conduisant à l'effacement des dettes de la société STAUB EXPORT (qui était locataire du logement N°2 de la résidence des Hortensias à ST-GUEN).

Le Comptable Public a communiqué une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur au titre du budget principal pour un montant de 701.19 € au titre de loyers impayés.

Un mandat au compte 6542 (créances éteintes) – sera émis pour le montant figurant dans le tableau ci-après :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	701.19	701.19
Total	701.19	701.19

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur proposées.

7. Finances : budget Principal 2026 – Décision modificative n°2

N° 2026-68

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

La décision modificative suivante est proposée :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**ECHANGES FONCIERS SCI ARMOR-ARGOAT /**

CN de GUERLEDAN - Budget Communal 990 00

DM n° 2	2026
INSEE	22158

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
D-2118-302 : ACQUISITIONS FONCIERES	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	14 400.00 €
Total Général	14 400.00 €		14 400.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative N° 2-2026 proposée.

8. Personnel : création des emplois saisonniers**N° 2026-69****OBJET : PERSONNEL : CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Rapporteur : Mme Sandrine TOULOUZE, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Mme Sandrine TOULOUZE propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois saisonniers 2026. Les besoins en emplois saisonniers peuvent évoluer selon le nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs et selon l'activité du centre technique.

En 2024, il y avait eu la création de 4 postes saisonniers à l'ALSH. Aux services techniques il y avait des remplacements dès le mois de mai, jusqu'à la fin août.

Pour les services techniques il s'agit d'assurer le remplacement de congés des agents titulaires, essentiellement sur les postes liés aux espaces verts, aux déchets, et aux manifestations estivales.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS SAISONNIERS
ANNEE 2026**

SERVICES TECHNIQUES	TEMPS DE TRAVAIL
Agents polyvalents des Services techniques du 1^{er} juin 2026 au 28 Août 2026 inclus <i>1 agent en juin 2026</i> <i>2 agents en juillet 2026</i> <i>2 agents en août 2026</i> Indices de rémunération : Grade Adjoint technique – 6 ^{ème} échelon	T.C. 35 Heures
ALSH – CENTRE AERE	
Animateur breveté Du 6 Juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus (3 postes) Du 3 août au 28 août 2026 inclus (3 postes) Indices de rémunération : Grade Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Indice de rémunération Maximum : 420	T.C. 35 Heures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tableau des effectifs relatif aux emplois saisonniers avec effet au 30 avril 2026.

**9. Communication : choix du prestataire pour la réalisation du bulletin municipal
N° 2026-70**

**OBJET : COMMUNICATION : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU
BULLETIN MUNICIPAL**

Considérant que la commune envisage de conclure un contrat avec l'entreprise Corinne MAILLET – CLICK CREATION ;

Considérant que Mme Corinne MAILLET, conseillère municipale, exerce une activité professionnelle au sein de cette structure ;

Considérant la nécessité de prévenir tout conflit d'intérêts et de garantir la transparence de la décision publique,

Il est exposé ce qui suit :

La commune a identifié un besoin portant sur la réalisation du bulletin municipal.

Afin de garantir le respect des règles déontologiques, Mme Corinne MAILLET a déclaré son intérêt et s'est retirée de toute participation :

- aux échanges préparatoires,
- à l'instruction du dossier,
- au débat et au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix 3 abstentions (Nadine BINARD ; Yann BERTRAND ; Quentin SOISSONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la situation d'intérêt concernant Mme Corinne MAILLET ;
- **CONSTATE** que l'élue concernée n'a pris part ni à la préparation, ni au débat, ni au vote ;
- **DÉCIDE** d'autoriser la contractualisation avec l'entreprise Corinne MAILLET – CLICK CREATION, après recueil de l'avis du référent déontologue ;
- **PRÉCISE** que le choix du prestataire repose exclusivement sur des critères objectifs ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée et transmise conformément aux règles en vigueur.

10. Information : proposition des représentants à soumettre en préfecture pour la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre des dispositions du Code électoral, chaque commune doit constituer une commission de contrôle des listes électorales. Cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité des inscriptions et radiations opérées sur les listes électorales.

Ces membres seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans sur proposition du maire de la commune.

La durée de mandat des membres de la CCLE est désormais alignée sur la durée du mandat de conseiller en vertu de l'article R.7 du code électoral en vigueur (modifié par décret n°2026-8 du 8 janvier 2026). L'arrêté préfectoral devrait paraître courant juin.

À ce titre, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de représentants titulaires et suppléants. Ces propositions doivent respecter les règles suivantes :

- Les membres ne peuvent pas être le maire ni les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- La composition doit refléter, autant que possible, la diversité du conseil municipal (majorité et opposition) ;
- Les conseillers municipaux volontaires peuvent être désignés, sous réserve de leur éligibilité.

Les noms des représentants proposés seront transmis à la préfecture, qui procédera à leur nomination officielle.

Dès lors que la commune dispose de 2 listes ayant obtenu des sièges de conseillers municipaux, sa composition est dite "élargie" : elle comprend 5 membres parmi lesquels 3 conseillers municipaux de la liste prioritaire sont volontaires pour y siéger et 2 de la liste d'opposition.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de valider la liste des représentants suivante :

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)	Liste « A Mûr et à Saint-Guen, avec vous Guerlédan va de l'avant »	Liste « Guerlédan Ensemble »
	1. Joseph LE GOFF	1. Nadine BINARD
	2. Josette COZ	2. Yann BERTRAND
	3. Julien VIDELO	

Cet accord permettra la transmission des propositions à la préfecture dans les délais requis.

<u>D.BANIEL</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>Y.BERTRAND</u>	<u>N.BINARD</u>
<u>J.COZ</u> <u>Pouvoir à GUILLOUZY</u> <u>Gréaldine</u>	<u>M.DABET</u>	<u>A.GALERNE</u> <u>Pouvoir à LE NAGARD</u> <u>Annabelle</u>	<u>J.GEORGEAIS</u> <u>Pouvoir à LE DROGOFF</u> <u>Nathalie</u>
<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>P. LE CORRE</u>
<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>G. LE FRESNE</u> <u>Pouvoir à LE CORRE</u> <u>Pierre</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>
<u>L.LE PALLEC</u>	<u>M-A.LE POTIER</u> <u>Pouvoir à TOULOUZE</u> <u>Sandrine</u>	<u>C.MAILLET</u>	<u>P.PRIE</u>
<u>Q.SOISSONS</u> <u>Pouvoir à BERTRAND</u> <u>Yann</u>	<u>S.TOULOUZE</u>	<u>J.VIDELO</u>	